



Schéma sectoriel
Appui aux entreprises
Formalités et Fichiers

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. ETAT DES LIEUX	5
I.1 Contexte européen, national et régional	5
II. OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS	17
II.1 Les objectifs de développement des missions « Formalités - Fichiers » ..	17
II.2 Plan d'actions	24
III. MODALITES DE MISE-EN-ŒUVRE	25
IV. GOUVERNANCE	26
IV.1 Mise en œuvre et suivi des actions	26
IV.2 Commission de coordination régionale : composition et rédacteurs	26

INTRODUCTION

Le périmètre de ce schéma sectoriel consacré aux missions « Formalités » et « Fichiers » des CCI englobe :

- les formalités réalisées par les Centres de Formalités des Entreprises (c'est-à-dire les formalités d'entreprise y compris les dossiers ACCRE, la délivrance des cartes de commerçant ambulant et des cartes d'agent immobilier), les Formalités Internationales et la délivrance des certificats de signature électronique par les Bureaux d'Enregistrement Chambersign.
- Le fichier consulaire.

Les formalités liées à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et la collecte de la taxe d'apprentissage effectués par les « Point A » sont traitées dans le schéma sectoriel consacré à la Formation l'enseignement et l'emploi.

Ces missions qui par essence nécessitent une grande proximité avec les porteurs de projet, les chefs d'entreprise et l'ensemble des clients sont intégralement et exclusivement dévolues aux CCI territoriales.

La délivrance des certificats de signature électronique mise à part, toutes les formalités constituent **des missions régaliennes de service public déléguées ou transférées par l'Etat** pour lesquelles nous sommes tenus de respecter un cadre réglementaire strict et notamment une obligation de continuité. Ces missions participent depuis leur mise en place à l'effort de simplification administrative et continuent à évoluer en ce sens.

En cette période difficile pour les CCI, les missions régaliennes permettent de constituer un socle solide de compétences, rendant les CCI incontournables vis-à-vis des entreprises et de l'Etat. Ces missions régaliennes sont également une source non négligeable de ressources pour les CCI (2^{ème} poste de ressources après la formation).

S'agissant des certificats de signature électronique, il convient de souligner qu'il s'agit de veiller au strict respect du cahier des charges de l'autorité de certification Chambersign, ceci pour garantir le niveau de sécurité des certificats délivrés par le réseau et le maintien de l'accréditation par l'Etat.

Enfin, le fichier consulaire est une mission partiellement régaliennne pour la partie de tenue du fichier, notamment destiné à alimenter le fichier électoral des CCI. Pour le reste, les CCI sont autorisées à exploiter les données issues du fichier consulaire.

I. ETAT DES LIEUX

I.1 Contexte

Les missions des Centres de Formalités des Entreprises - CFE

Missions - Contexte réglementaire et normatif :

Les Centres de Formalités des Entreprises ont été créés par le *Décret n°81-257 du 18 mars 1981 créant des centres de formalités des entreprises*. Ils ont été mis en place pour permettre aux porteurs de projet et chefs d'entreprise de souscrire en un seul lieu et sur un seul document des déclarations légales dans le domaine juridique, administratif, social, fiscal et statistique. Facultatifs dans un premier temps, ils deviennent un passage obligé après la publication du *Décret n°84-405 du 30 mai 1984 relatif aux centres de formalités des entreprises (cfe): simplification des formalités liées à la création et à la transformation d'entreprises*.

Les CFE des CCI territoriales du Grand Est ont été créés entre 1984 et 1985.

Les CFE des CCI exercent une mission de service public qui consiste à simplifier les formalités administratives auxquelles les entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés sont soumises par les textes en vigueur pour déclarer, en un lieu unique, leur création, leurs modifications et leur cessation d'activité. Les CFE sont des intermédiaires entre les déclarants et les organismes destinataires des informations contenues dans les dossiers de formalités. Ces organismes sont seuls décisionnaires.

Les missions des CFE -pour la partie relative aux formalités d'entreprise- sont définies par l'article 2 de la *Loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle* (ci-dessous) et les articles R 123-1 et suivants du Code de Commerce.

Article 2 de la loi du 11 février 1994 :

« Sous réserve de l'application des dispositions relatives à l'exercice des professions ou activités réglementées, l'obligation pour une entreprise de déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités auprès d'une administration, personne ou organisme visés à l'article 1^{er} est légalement satisfaite par le dépôt d'un seul dossier comportant les diverses déclarations que ladite entreprise est tenue de remettre aux administrations, personnes ou organismes visés à l'article 1^{er}.

Ce dossier unique est déposé auprès d'un organisme désigné à cet effet, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et vaut déclaration près du destinataire dès lors qu'il est régulier et complet à l'égard de celui-ci.

Tout prestataire de services entrant dans le champ d'application de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur peut accomplir l'ensemble des formalités et procédures nécessaires à l'accès et à l'exercice de son activité auprès des centres de formalités des entreprises, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Les missions des Centres de Formalités des Entreprises, limitées aux formalités d'immatriculation, de modification et de radiation au départ, ont évoluées avec le temps. Ainsi, il faut également mentionner :

- depuis le 1^{er} décembre 2007, la demande d'attribution de l'ACCRES, ainsi que les pièces justifiant du droit au bénéfice de l'aide, sont adressées au Centre de Formalités des Entreprises compétent pour la déclaration de création ou de reprise d'entreprise (Décret n° 2007-1396 du 28 septembre 2007 relatif aux aides à la création d'entreprise) ;
- la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie avait créé le régime de l'auto-entrepreneur, disparu entre temps. Les formalités d'inscription, de modification et de radiation des auto-entrepreneurs étaient de la compétence des CFE (en fonction de leurs compétences géographique et matérielle habituelle) entre janvier 2009 et décembre 2015 ;
- depuis le 10 mars 2010, les CFE des CCI et des CMA délivrent les cartes de commerçant ambulant (transfert de compétence des Préfectures vers les CCI et CMA - Décret n° 2009-1700 du 30 décembre 2009 relatif aux activités commerciales et artisanales ambulantes). Dans le cadre de cette mission, les CCI ne sont pas un intermédiaire mais sont seules compétentes pour décider de la délivrance de ces cartes ;
- depuis le 1^{er} juillet 2015, les CFE des CCI délivrent les cartes d'agent immobilier, qui se déclinent en cartes professionnelles pour l'entreprise, récépissés de déclaration préalable d'activité pour les établissements et attestations de collaborateurs (transfert de compétence des Préfectures vers les CCI - Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - article 24 et Décret n° 2015-702 du 19 juin 2015 modifiant le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce). Dans le cadre de cette mission, les CCI sont également seules compétentes pour décider de la délivrance des titres ;
- le Guichet Unique « Services » : découlant de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, la tenue de ce Guichet Unique « Services » a été confiée aux réseaux de CFE en France. Il s'agit de pouvoir obtenir en un lieu unique, les informations sur la création d'entreprise, en particulier pour des activités réglementées, et de pouvoir déposer un dossier unique de formalités en ce lieu unique (dossier unique incluant la partie « inscription » de l'entreprise et formalités d'exercice d'une activité réglementée).

Applicable aux seuls CFE des CCI, une norme CFE a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'ACFCI et modifiée à plusieurs reprises, et en dernier lieu en 2012. Cette norme définit la mission obligatoire de service public du CFE, mentionne les prestations et services rendus aux clients dans les conditions qui assurent la continuité du service et sa qualité sur l'ensemble du territoire national et intègre des indicateurs d'activité.

Concrètement, à ce jour, les CFE des CCI traitent différents types de formalités, à savoir :

- les dossiers d'immatriculation, de modification, de radiation des entreprises individuelles / sociétés commerciales relevant du Registre du Commerce et des Sociétés,
- les dossiers de demandes d'ACCRES,
- les demandes de délivrance de Cartes de Commerçant Ambulant,
- les demandes de délivrance de Cartes d'Agent Immobilier,
- les dossiers transmis au titre du Guichet Unique « Services » (sachant que nous pouvons immédiatement mentionner qu'il n'y a quasiment pas de flux de dossiers pour cette mission pour le moment).

Activité des Centres de Formalités des Entreprises - CFE - des CCIT du Grand Est

NOMBRE DE FORMALITES	2016
Formalités « RCS »	55 333
Dossiers ACCRE	4 628
Demande de cartes de commerçants ambulants	2 087
Demande de cartes d'agent immobilier :	
- cartes professionnelles	3 081
- récépissés de déclaration d'activité (ets)	607
- attestations de collaborateur	10
	2364
NOMBRE DE CONTACTS	
Contacts physiques	22 990
Contacts téléphoniques	30 494

Modalités de fonctionnement :

Les porteurs de projets, chefs d'entreprise ou leurs mandataires, peuvent s'informer en amont de toute formalité auprès du CFE géographiquement compétent (ou auprès du Centre de Contact Client pour les CCIT qui ont déployé un tel service). Des listes de pièces sont mises à leur disposition pour leur permettre de préparer le dossier de formalités.

Une fois le dossier constitué, il peut être envoyé ou déposé à la CCI pour traitement. Afin de permettre la traçabilité des dossiers entrants, il sera immédiatement enregistré.

Pour les formalités d'entreprise, les déclarants souhaitant un examen approfondi et un traitement accéléré de leur dossier peuvent bénéficier **d'une prestation d'assistance** (prestation proposée au tarif de 60 euros nets). Les personnes peuvent aussi être reçues en rendez-vous et ainsi bénéficier de la vérification de la cohérence du dossier, du contrôle des pièces justificatives et de l'élaboration de la déclaration en direct (la prestation de rendez-vous est également proposée à 60 euros nets).

Pour les demandes de cartes de commerçant ambulant et les demandes de cartes d'agent immobilier, les dossiers de demandes de cartes sont adressés ou déposés à la CCIT géographiquement compétente. La délivrance de ces cartes se fait en contrepartie d'une redevance dont le montant est déterminé par arrêté ministériel (15 euros nets pour les cartes de commerçant ambulant, 120, 80 et 50 euros nets, selon le type de demande, pour les cartes d'agent immobilier). Les deux types de cartes sont fabriqués par un prestataire national pour répondre aux exigences de carte sécurisée exprimées par les organisations professionnelles.

Pour le volet d'activité « cartes d'agent immobilier », un fichier national des cartes professionnelles, des déclarations préalables d'activité et des attestations de collaborateur a été mis en place. Il contient toutes les informations déclarées et est consultable par tout internaute. Il est alimenté par la CCI au moment de la validation du dossier : www.professionnels-immobilier.cci.fr

Les CFE des CCIT du Grand Est utilisent les mêmes outils pour le traitement des formalités. Il s'agit de PROCONSULIX (tous types de formalités relevant du RCS et les dossiers ACCRE) et de CFEnet (dématérialisation partielle des formalités relevant du RCS, traitement des demandes de « cartes de commerçant ambulant » et de « cartes d'agent immobilier »).

Une des difficultés liées à la réalisation de ces missions réside dans le fait d'être entièrement dépendant des flux entrants, ce qui rend complexe toute tentative d'anticipation dans l'organisation des services (planification des tâches, attribution des congés...).

Concernant plus particulièrement la délivrance des cartes d'agent immobilier, la présence de quelques groupes nationaux dans le Grand Est, employant de nombreux collaborateurs constitue une autre source de difficultés. En effet, en cas de renouvellement de la carte professionnelle de l'entreprise, toutes les attestations de collaborateur doivent également être renouvelées, ce qui entraîne un flux de plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de dossiers sur un délai très court.

En matière de moyens humains mis à disposition des CFE pour exercer leurs missions :

- Total des moyens humains mis à disposition des CFE des CCIT du Grand Est pour les missions du CFE : 48,9 ETP en 2016.
- Total de chiffre d'affaires réalisé par les CFE des CCIT du Grand Est : **1 071 225 euros en 2016.**

Matrice SWOT missions Formalités des CFE

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Savoir-faire reconnu- Proximité avec les entreprises- Connaissance de l'entreprise et du tissu économique	<ul style="list-style-type: none">- Image trop « administrative » liée au passage obligé et à la mission régaliennne- Outils de dématérialisation à améliorer
OPPORTUNITÉS	RISQUES
<ul style="list-style-type: none">- Passage obligé permet de diffuser l'offre CCI auprès d'une clientèle captive- Mission au cœur de la simplification de la vie des entreprises et de la dématérialisation- Source potentielle de chiffre d'affaires pour la CCI	<ul style="list-style-type: none">- Dépendance des évolutions réglementaires- Dépendance des choix de CCI France pour certains outils- Selon le statut des greffes de RCS, concurrence des greffes ou confusion avec l'image détériorée des greffes

Les Formalités Internationales

Missions - Contexte réglementaire et normatif :

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont les seuls organismes autorisés à réaliser un certain nombre de formalités internationales (carnet ATA, certificat d'origine, visa sur factures ou documents d'exportation, légalisation de signatures).

- **Le carnet A.T.A.**

Le carnet ATA (Admission Temporaire et Temporary Admission) est utilisé pour exporter temporairement certaines catégories de biens à l'occasion d'un transit ou d'un séjour provisoire dans les pays qui appliquent cette procédure (prospection à l'étranger, participation à des foires et salons, utilisation de matériel professionnel pour une durée déterminée, échantillons). Valable dans plus de 70 pays, il permet de réduire au minimum les formalités douanières et dispense du paiement des droits et des taxes normalement exigibles à l'entrée dans le(s) pays de destination ou de transit.

Les dispositions réglementaires du carnet ATA sont issues de deux conventions internationales, la convention ATA de Bruxelles du 6 décembre 1961 et la convention d'Istanbul du 26 juin 1990.

Les carnets de passage en douane ATA sont délivrés en France par les Chambres de Commerce et d'Industrie. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile de France est l'organisme national garant responsable de cette procédure pour tous les carnets émis.

- **Les certificats d'origine**

Certaines opérations d'exportation imposent que l'origine d'un produit soit justifiée par la production d'un certificat d'origine, document d'accompagnement des marchandises.

Le certificat d'origine communautaire est un document douanier authentifié par les Chambres de Commerce et d'Industrie, et certifiant expressément l'origine des produits pour satisfaire aux exigences douanières ou commerciales (notamment pour l'ouverture de crédit documentaire).

L'exportateur remplit le certificat d'origine et doit impérativement le faire viser par une CCI.

Cette mission déléguée par les services de l'Etat est prévue à l'article R711-6 du Code de Commerce. Cet article désigne les chambres de commerce et d'industrie pour « *délivrer des certificats pour attester de l'origine prévue par le règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission du 2 juillet 1993 (fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire), par la convention de Genève pour la simplification des formalités douanières du 3 novembre 1923 et par la convention internationale de Kyoto pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers du 18 juin 1974.* »

- **Visas sur factures ou documents d'exportation**

La réglementation locale impose parfois que les factures soient visées par un ou plusieurs organismes installés dans le pays du vendeur, tels que les CCI. Lorsqu'un exportateur demande un visa, il signe le document qui certifie la conformité d'une facture ou de documents d'exportation. Il engage sa responsabilité juridique et pénale quant aux mentions indiquées sur les documents. La CCI authentifie la signature du demandeur, préalablement déposée.

Cette intervention est formalisée par l'apposition d'un sceau sur le document. Elle permet ainsi aux entreprises exportatrices d'obtenir d'autres visas tels que celui du consulat du pays concerné.

- **Légalisation de signatures**

La certification matérielle de signature est une mesure administrative qui facilite, au plan international, la preuve de l'authenticité des actes ou documents établis conformément aux règles du droit interne tout en favorisant la production et l'admission de ces derniers à l'étranger. La signature à certifier doit être manuscrite et originale. La certification s'accomplit sur présentation d'une pièce officielle d'identité du signataire.

Les compétences des Chambres de Commerce et d'Industrie s'étendent aux actes sous seing privé à caractère commercial ou ayant trait à une opération commerciale ou industrielle émis en France et destinés à être produits à l'étranger.

Activité Formalités Internationales des CCIT du Grand Est

NOMBRE DE FORMALITES	2016
Carnets ATA	568
Visas de certificats d'origine	65 687
Visas de factures	16 969
Légalisations de signature	5 177

Modalités de fonctionnement :

Les entreprises peuvent interroger la CCI géographiquement compétente en amont de toute formalité internationale et ainsi être conseillées sur les procédures existantes.

S'agissant des carnets ATA, la demande va être faite au service compétent de la CCI sachant que l'entreprise doit fournir un certain nombre d'éléments, notamment le descriptif précis du matériel / des marchandises emporté(es). Le carnet ATA peut être établi par l'entreprise ou par le service Formalités Internationales de la CCI. Il donnera lieu au règlement d'une redevance qui intègre principalement une prime de cautionnement variable en fonction de la valeur des marchandises listées dans le carnet ATA.

La demande de carnets ATA se fait obligatoirement via l'outil national GEFI (Gestion Electronique des Formalités Internationales).

S'agissant des légalisations de signatures et visas de documents, les documents doivent être déposés / envoyés à la CCI ou transmis via GEFI. LA CCI certifiera la signature ou apposera le visa dans les meilleurs délais (en général, au plus tard, le lendemain matin) pour répondre aux besoins des entreprises. Ces opérations donnent lieu au paiement d'un coût forfaitaire par formalité.

Les tarifs relatifs aux formalités internationales ne sont pas totalement identiques entre les CCIT du Grand Est.

S'agissant des moyens humains actuellement en charge de cette mission « Formalités Internationales » :

- Total des moyens humains en charge des Formalités Internationales : 5,75 ETP en 2016.
- Total de chiffre d'affaires réalisé pour les Formalités Internationales par les CCIT du Grand Est : 1 227 083 euros en 2016.

Matrice SWOT missions Formalités Internationales

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- GEFI, outil national commun à toutes les CCI- Dématérialisation des procédures- Proximité des entreprises	<ul style="list-style-type: none">- La formalité traitée par la CCI ne représente qu'une partie des obligations de l'entreprise exportatrice- Faible écoute face aux demandes des CCIT par la tête de réseau (CCI Paris)
OPPORTUNITÉS	RISQUES
<ul style="list-style-type: none">- La formalité traitée par la CCI permet d'envisager un accompagnement plus approfondi de l'entreprise sur les questions d'exportation	<ul style="list-style-type: none">- Risque de suppression de l'intervention des CCI si la réglementation douanière évolue (notamment en cas de dématérialisation totale des procédures douanières)

Les Bureaux d'Enregistrement Chambersign

Missions - Contexte réglementaire et normatif :

Suite à la publication de la *Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique*, plusieurs CCI françaises ont décidé de constituer une association et ont ainsi donné naissance au réseau Chambersign. Cette association a son siège à Lyon et fait office de tête de réseau.

Chambersign figure parmi les autorités de certification qui délivrent des certificats de signature. Au sein des CCI qui ont choisi de proposer ce service, ont été créés des Bureaux d'Enregistrement Chambersign (près de 80 CCI ont déployé plus de 130 Bureaux d'enregistrement). Leur rôle est de sensibiliser les entreprises aux avantages de la dématérialisation et à la nécessité de sécuriser leurs échanges électroniques, de contrôler le dossier de demande de certificat, l'identité du titulaire ainsi que de délivrer des certificats de signature électronique.

Un certificat de signature électronique est une véritable carte d'identité électronique qui permet de garantir l'intégrité des informations et documents transmis, de garantir l'identité du titulaire et d'apporter une valeur juridique à tout type de document. Les usages sont multiples (déclarations sociales en ligne, délivrance de cartes grises en ligne, réponses électroniques aux appels d'offre, portail SYLAE pour les contrats aidés, archivage électronique, signature de contrats en ligne...). Le réseau Chambersign propose plusieurs produits répondant à des besoins différents et à des exigences de qualité plus ou moins renforcées. Le coût varie en fonction de chaque produit.

Pour assurer la sécurité nécessaire à l'utilisation de ces certificats et garantir la qualité de l'autorité de certification Chambersign, la délivrance des certificats de signature électronique par les Bureaux d'Enregistrement est encadrée par des conditions strictes (notamment la fourniture de justificatifs et le face-à-face obligatoire avant la délivrance de certains certificats) dont le respect est contrôlé lors d'un audit annuel.

Contrairement aux autres formalités concernées par ce schéma sectoriel, la mission Chambersign n'est pas une mission régalienne des CCI. Le déploiement de l'offre Chambersign est donc un choix fait par les CCI ayant mis en place des Bureaux d'enregistrement. La force de Chambersign réside dans le fait de pouvoir se reposer sur un réseau mais aussi dans la réactivité reconnue des Bureaux d'enregistrement tant pour la délivrance des certificats que pour le service d'accompagnement tout au long de la vie du certificat face à des clients qui agissent souvent dans l'urgence.

Activité des Bureaux d'enregistrement CHAMBERSIGN des CCIT du Grand Est

NOMBRE DE CERTIFICATS	2016
Certificats vivants	2 502
Nouveaux certificats	1 221

Modalités de fonctionnement :

Dans les CCI du Grand Est, il existe des Bureaux d'Enregistrement Chambersign dans toutes les CCIT (sauf dans la CCI de Haute-Marne). Les clients sont tant des entreprises que des collectivités territoriales. Après avoir reçu les informations nécessaires à la constitution de leur dossier, ils prennent un rendez-vous pour le face-à-face de délivrance du certificat (sauf pour ceux ne nécessitant pas cette procédure). La facturation se fait directement par l'association Chambersign, sachant que 60% de la valeur du certificat sont reversés à la CCI l'ayant délivré.

Le traitement informatique lié à ces certificats se fait via une plateforme nationale VISEO (qui permet également de gérer la facturation).

En matière de moyens humains mis à disposition pour exercer cette mission :

- Total des moyens humains en charge de la délivrance des certificats Chambersign : 4,6 ETP en 2016.
- Total de chiffre d'affaires réalisé par les Bureaux d'Enregistrement Chambersign des CCIT du Grand Est : 122 386 euros en 2016.

Matrice SWOT missions Bureau d'enregistrement Chambersign

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Les CCI, précurseurs dans l'offre de certificats, une compétence reconnue- Proximité du client- Réactivité pour la délivrance des certificats- Compétence technique et possibilité de conseil post-délivrance	<ul style="list-style-type: none">- Faible niveau de formation aux questions techniques de certains bureaux d'enregistrement- Réactivité à améliorer dans les flux d'information entre Chambersign France et les bureaux d'enregistrement
OPPORTUNITÉS	RISQUES
<ul style="list-style-type: none">- Un service complémentaire pour les entreprises- Un offre également ouvertes aux collectivités- Placer les CCI au cœur de la dématérialisation	<ul style="list-style-type: none">- Secteur concurrentiel, contestation de l'intervention des CCI dans ce domaine- Dépendance des décisions législatives et réglementaires sur les normes de sécurité s'imposant aux autorités de certification et sur les usages obligatoires de certificats

Le Fichier consulaire

Missions - Contexte réglementaire et normatif :

Cette mission est définie par le Code de Commerce. En effet, l'article L711-3 du Code de Commerce stipule que :

« Sous réserve de l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les chambres de commerce et d'industrie territoriales et départementales d'Ile-de-France créent et tiennent à jour des bases de données économiques des entreprises de leur circonscription nécessaires à leurs missions. »

(...)

« Les chambres de commerce et d'industrie territoriales et départementales d'Ile-de-France peuvent communiquer à tout intéressé, à titre gratuit ou onéreux, des listes catégorielles de ces entreprises. Toutefois, cette faculté ne les autorise pas à communiquer à titre gratuit ou onéreux des relevés individuels d'informations recueillies en leur qualité de centre de formalités des entreprises. »

Cette disposition est complétée par l'article D711-67-4 du même code :

« Sous réserve de l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en liaison, le cas échéant, avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, les chambres de commerce et d'industrie territoriales créent et tiennent à jour un fichier des entreprises de leur circonscription.

Ces fichiers et bases de données sont alimentés par les informations que les chambres recueillent, produisent, reproduisent, détiennent ou diffusent dans le cadre de leurs missions, notamment celle relative à la création et à la gestion des centres de formalités des entreprises.

Les autres établissements du réseau peuvent créer et tenir à jour de tels fichiers et constituer des bases de données et d'informations économiques.

Les chambres de région assurent, en tant que de besoin, la coordination des fichiers d'entreprises, des bases de données et des informations économiques collectés par les chambres de commerce et d'industrie territoriales, notamment en vue de répondre, dans des délais raisonnables, aux questions des pouvoirs publics en application de l'article L. 711-7.

En application des articles L. 711-11 et L. 711-12, la coordination, en tant que de besoin, des fichiers d'entreprises, des bases de données et des informations économiques collectés par les établissements du réseau, en vue de synthèses nationales, est assurée sous la responsabilité de CCI France, qui peut en déléguer la réalisation à un organisme émanant du réseau.

CCI France tient ces synthèses à la disposition du ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie territoriales. »

Dans le cadre de l'activité des services Fichiers, il s'agit de constituer, maintenir et enrichir le fichier des entreprises ressortissantes pour répondre aux obligations de la mission régaliennne des CCIT prévue à l'article L711-3 précité.

Les éléments bruts transmis par le CFE de la CCIT et par d'autres sources (notamment la Chambre de Métiers et de l'Artisanat) sont intégrés et mis à jour quotidiennement et constituent le Fichier consulaire. Les données de ce fichier sont nécessaires à l'organisation des élections consulaires et pour l'exploitation des données relatives aux entreprises.

Pour les élections consulaires, les Services Fichiers des CCIT sont en charge de l'organisation des élections consulaires (tous les 5 ans). Le fichier consulaire est utilisé après avoir été retravaillé à la fois dans le cadre de la réalisation de la pesée économique et pour la constitution des listes électorales.

Pour le 2^e volet, les Services Fichiers proposent -à titre payant ou gratuit, selon le cas- des listes d'adresses (sous forme de fichiers présélectionnés ou sur mesure avec un accompagnement à la définition de la cible) destinées aux clients (entreprises notamment pour des opérations de marketing direct, acteurs économiques notamment dans le cadre de partenariats...

Ils diffusent en outre des éléments statistiques et de cartographies pour alimenter des dossiers de présentation et comme outils d'aide à la décision de certains services internes des CCI.

En outre, le fichier consulaire est au cœur de l'activité des CCIT et constitue la base qui alimente différents outils et sites (GRC, observatoires, outils de cartographie, études éditées par la CCI...)

Par ailleurs, notons que les CCIT du Grand Est participent depuis sa création au développement d'un fichier national des CCI, l'Annuaire des Entreprises de France (AEF), dont la gestion est actuellement confiée à une structure commerciale liée à l'ACFCI, la SAS CCI-Webstore.

Activité des Services Fichiers des CCIT du Grand Est

NOMBRE D'ADRESSES / DE FICHIERS	2016
Nbre d'adresses diffusées	1 227 156
Nbre de fichiers vendus	317
Nbre de fichiers remis gratuitement	308

Modalités de fonctionnement :

Concrètement, les Services Fichiers des CCI du Grand Est maintiennent et exploitent le fichier consulaire via un outil commun, PROCONSULIX. Le Service Fichiers de chaque CCIT reçoit quotidiennement les données saisies par son Centre de Formalités des Entreprises par un flux informatique. Ces données sont complétées par des informations reçues d'autres sources (cf. tableau ci-dessous) telles que Chambre des Métiers et de l'Artisanat, URSSAF... Le fichier peut ensuite être enrichi sur la base de recherches ou d'achat de données.

Les données en provenance des CFE ne peuvent être exploitées par les Services Fichiers qu'après avoir été validées par les greffes de RCS (donc restent en attente de validation tant que le retour d'informations du greffe n'est pas arrivé dans le service).

Sources et données utilisées pour la mise à jour de fichiers consulaires

Sources	Documents
RCS / CFE	Mouvements/ créations, modifications, radiations
CMA + Divers	Retours INSEE, dossiers Commission RM
Greffe ch.com.TGI	Décisions RJ + LJ
Magazines des CCI	Etiquettes retour NPAI / DND
GRC	Màj. utilisateurs
Observatoires CCI	Retour enquêtes
Sources diverses selon les CCIT	
Médias	Extraits presse, courriels, Pages Jaunes
La Poste/Mediapost	Fichier Rivoli
France Télécom	Fichier Télécoms

La diffusion des données du fichier se fait sous différents formats et supports, en fichiers présélectionnés, personnalisés « sur mesure » ou en statistiques.

Matrice SWOT « Fichier consulaire »

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des informations sur les entreprises à jour et complètes - véritable richesse des CCI 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de commercialisation de certaines données (adresses mail personnelles...)
OPPORTUNITÉS	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Prestations « clé en main » à construire - Communication sur la qualité des fichiers à améliorer 	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur concurrentiel même si les fichiers des concurrents sont de moindre qualité - Conséquences de l'Open-Data - gratuité des fichiers de l'INSEE

II. OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS

Les services « Formalités » sont sans conteste des services stratégiques pour les CCI. En effet, compte tenu du nombre d'entreprises reçues, renseignées, contactées, ce sont de véritables vitrines des CCI, vitrines qui doivent être davantage valorisées comme point d'entrée de la CCI mais aussi comme vecteur d'informations sur les actions et prestations de la CCI en direction du public visé (porteurs de projet, chef d'entreprise...).

En outre, le développement par les CCI des services « Formalités » correspond à la volonté de déployer **un outil essentiel de simplification en faveur des entreprises**.

Dans le domaine des formalités, l'Etat a pris l'habitude de confier de nouvelles missions (missions précédemment exercées par les services de l'Etat) aux CCI sans en transférer les moyens. Cette situation constitue certes une véritable contrainte pour les CCI, mais permet également à ces dernières de développer une offre de plus en plus large, intéressante, complète et efficace en faveur des entreprises. Ces missions -en partie nouvelles- améliorent et facilitent la vie de l'entreprise. Ce sont bien les services de la CCI qui font face à la complexité administrative, pour simplifier la vie administrative de l'entreprise. Les CCI sont ainsi parfaitement dans leur rôle.

Par ailleurs, les Services Fichiers des CCIT produisent et alimentent les Fichiers Consulaires, véritable richesse des CCIT par l'exhaustivité et la qualité des données détenues.

II.1 Les objectifs de développement des missions « Formalités - Fichiers »

Pour les Centres de Formalités des Entreprises - CFE :

Une réflexion nationale est engagée depuis quelques années pour déterminer une nouvelle organisation des CFE, ceci dans un objectif de simplification de la vie des entreprises. Les CCIT du Grand Est sont présentes dans cette réflexion et elles œuvrent pour que l'expertise des CFE se retrouve dans un service modernisé et organisé autour du client.

Pour les formalités d'entreprise, les objectifs principaux sont et restent la simplification de la vie des entreprises et la proximité avec les entreprises.

Simplifications administratives :

Les Centres de Formalités des Entreprises sont de véritables facilitateurs dans le domaine des formalités. Cela débute par le fait de pouvoir déposer un dossier unique en un lieu unique en utilisant les différents modes de transmission des dossiers. Au-delà de cette fonction relevant clairement de la mission régaliennne, les CFE ont développé un véritable savoir-faire susceptible d'être proposé aux entreprises et leurs mandataires, essentiellement dans une relation de proximité. Ainsi, peuvent être proposés :

- des formations au montage des dossiers,
- un accompagnement au montage des dossiers de carte d'agent immobilier (en amont de la préparation du dossier)
- voire, un accompagnement au montage des dossiers de formalités d'entreprises (activité de formaliste) sous forme de prestations payantes.

En outre, l'objectif de simplification administrative va inévitablement nous emmener vers davantage de recherches de dématérialisation des procédures. La dématérialisation des formalités est sans conteste à développer mais en étant conscient des limites. Il s'agit simplement d'une porte d'entrée supplémentaire vers les services formalités. Mais il faut souligner que dématérialisation ne signifie pas traitement plus rapide des dossiers par les équipes concernées.

Cela ne réduit en rien la mission de contrôle et de vérification de la cohérence des dossiers par le CFE, bien au contraire ! La réception des données par voie dématérialisée permettra de renforcer et d'approfondir la mission de vérification et de conseil du CFE, puisque le temps gagné sur la saisie pourra être utilisé pour améliorer l'accompagnement de l'entreprise ou de son mandataire. En outre, les formalités effectuées par voie dématérialisée soulèvent de nouvelles interrogations de la part des clients et donc du temps d'écoute souvent plus important.

A ce jour, une des difficultés en matière de dématérialisation tient au fait qu'il existe plusieurs outils de dématérialisation des formalités, tous nationaux, sur lesquels nous n'avons pas la maîtrise.

En matière de simplification administrative, le CFE peut devenir force de proposition. Il serait possible d'organiser le recueil de propositions des conseillers et des entreprises ressortissantes dans le domaine des formalités et de s'en faire l'écho auprès des services de l'Etat (Préfectures, DIRECCTE...).

Vitrine des CCI :

Le fait que le CFE soit un passage obligé, chose qui peut être regardée comme une contrainte pour les entreprises ou leur mandataire, peut et doit être transformé en chance pour chaque CCIT d'un contact privilégié avec tous les ressortissants et une occasion -souvent unique- de faire connaître l'action de la CCI et de proposer les produits et prestations de l'ensemble des services. Le CFE est une porte d'entrée incontournable et une véritable vitrine de la CCI ! La proximité géographique rendue possible par l'implantation des CFE sur les sites des CCIT est ainsi essentielle pour la visibilité des actions de la CCI.

Dans la même logique, il serait possible d'utiliser le passage obligatoire par le CFE lors de l'immatriculation des entreprises pour organiser des réponses dédiées aux nouveaux inscrits (différenciées selon les mode de contact) et les amener à revenir vers la CCI pour d'autres produits / prestations que les formalités.

Gain de chiffre d'affaires :

L'ensemble des CFE des CCIT du Grand Est proposent des prestations pour les formalités d'entreprises. Il s'agit de la transposition des prestations adoptées au niveau de CCI France. Ces prestations sont facultatives pour l'entreprise ou son mandataire. Le taux de prestations payantes par rapport au volume global des formalités d'entreprise pourrait être facilement augmenté au travers d'une communication adéquate et mutualisée.

Respect des délais légaux de traitement des formalités :

La réglementation prescrit des délais de traitement des dossiers de formalités (tant pour les formalités d'entreprise, que pour le traitement des cartes de commerçant ambulant et des cartes d'agent immobilier). Le respect de ces délais est évidemment une attente forte des entreprises (transmission rapide du dossier de formalité d'entreprise aux partenaires, en particulier les greffes de RCS, délivrance rapide des cartes). La difficulté sur ce point réside dans le fait de dépendre entièrement des flux entrants, sans pouvoir anticiper les évolutions de flux. Tout est question de moyens et d'adaptabilité (polyvalence).

Renforcement des relations avec les partenaires :

La norme CFE impose de rencontrer les partenaires du CFE au moins une fois par an. Cela vise les greffes des RCS, l'INSEE, les organismes sociaux, fiscaux... En outre, les CCIT en qualité d'autorité compétente pour la délivrance des cartes de commerçant ambulant et les cartes d'agent immobilier, ont à cœur de développer les relations avec les organisations professionnelles représentant ces activités (vecteur de communication).

Pour les CCIT ayant pour partenaire des greffes de RCS privés, une véritable évolution est en cours à certains endroits. En effet, certains greffiers pratiquent une politique commerciale très agressive, cherchant à attirer les entreprises directement vers les greffes (traitement dit en « Article 3 » permettant la saisine directe du greffe du RCS sans passer par le CFE, à charge ensuite pour le greffe de transmettre les éléments du dossier nécessaires aux autres partenaires du CFE). Cette évolution s'explique également par la pratique de certains cabinets (notamment parisiens) qui ont pris l'habitude de s'adresser directement au greffe du RCS et par l'exigence du chef d'entreprise qui souhaite immédiatement l'extrait Kbis à jour de son entreprise. Dans le cadre de ces dossiers, le CFE est saisi par le greffe et non par l'entreprise ou son mandataire et son intervention se limite à transmettre les informations relatives à la formalité à l'INSEE, aux organismes sociaux et fiscaux... Avec cette pratique, le CFE est empêché de proposer son accompagnement à l'entreprise. Une réflexion s'impose pour trouver des solutions pour que le CFE retrouve sa place dans le cheminement de la formalité. A noter aussi que pour certains greffes, cette situation entraîne une baisse de qualité dans le traitement du dossier (car surcharge de travail pour le greffe qui ne profite plus du « filtre » effectué par le CFE), ce qui a pour effet que certaines entreprises sont immatriculées au RCS alors qu'elles ne devraient pas l'être, que les conditions d'accès à des activités réglementées ne sont pas suffisamment vérifiées...

Pour les CCIT ayant pour partenaires des greffes publics, la difficulté est toute autre. En effet, selon les périodes, les greffes publics manquent de moyens de façon récurrente, ce qui génère des retards dans le traitement des formalités provenant des CFE et dans la délivrance des extraits de Registre du Commerce et des Sociétés aux entreprises. Or, les entreprises ont besoin d'obtenir le Kbis à jour dans les meilleurs délais, ceci pour effectuer certaines démarches, pour répondre à des marchés publics... Une réflexion est en cours dans les CCIT concernées ; cela s'adosse à une démarche lancée à l'initiative de la Commission de Droit Local (création d'un groupe de travail piloté par M. VALLENS).

Amélioration de l'outil national de traitement des formalités et développement du « Guichet Unique » :

CCI France prépare actuellement un projet national intitulé « Plate-Forme Unifiée des Formalités » qui devrait permettre le traitement, en back-office, de l'ensemble des formalités d'entreprise, des demandes de cartes de commerçant ambulant et de cartes d'agent immobilier. Cet outil s'intégrera dans un outil mis à disposition des internautes qui serait hébergé sur le portail des CCI, www.cci.fr

La partie de cet outil qui correspond au back-office remplacera l'outil CFEnet et est très attendue par les CFE, car il permettra d'améliorer le traitement des demandes de cartes d'agent immobilier. En effet, CCI France n'a pas pu développer autant que nécessaire la partie de CFEnet dédiée à ce traitement lors du transfert de compétence des Préfectures vers les CCI. En conséquence, le traitement informatique n'est, à ce jour, absolument pas satisfaisant.

Un autre vecteur de développement des CFE et de renforcement de la simplification des formalités à proposer aux entreprises serait **le développement du Guichet Unique**. Ce Guichet Unique est mis en place conformément à la Directive Européenne « Services ». Il consiste à la fois en la délivrance de l'information nécessaire pour permettre l'exercice d'une activité, et surtout en la prise en charge des procédures.

Le Guichet Unique consiste en une mission générale en tant que facilitateur de la création de l'entreprise : c'est le rôle actuel du CFE.

Développement de la plate-forme Internet appelée « Guichet Entreprises » : ce portail Internet Guichet Entreprises constitue une des déclinaisons du Guichet Unique et a été mis en place pour faciliter la création d'entreprise en France. Il se veut offrir à tout entrepreneur de l'information et la possibilité d'accomplissement des formalités de création d'entreprise individuelle ou de société.

Le portail Guichet Entreprises repose sur les différents réseaux français de Centres de Formalités d'Entreprises.

Les CCIT du Grand Est constatent à l'unisson que pour le moment, les demandes relatives au Guichet Unique sont inexistantes. Il s'agit cependant d'un projet d'ampleur qui, s'il est appelé à connaître la notoriété annoncée, va impacter radicalement l'activité des CFE. Il faut tenir compte de cette donnée inconnue dans toute réflexion sur l'avenir et les perspectives de développement des CFE.

De la même façon, nous l'avons vu, le périmètre des missions des CFE a varié dans le temps, le plus souvent dans le sens d'une augmentation des missions décidées par l'Etat. Nous ne sommes pas en mesure d'anticiper une évolution future de ce périmètre, ce qui apporte une part d'incertitude.

Pour les Formalités Internationales :

Le volume des formalités est fortement tributaire des actions menées vers l'exportation par les entreprises et donc de la conjoncture économique. De plus, les carnets ATA ne sont nécessaires que pour les exportations temporaires hors Union Européenne, ce qui en réduit considérablement le champ. Pour ces raisons, les CCI n'ont que peu de maîtrise sur le nombre de formalités. Pour la même raison, il n'y a que peu de possibilité d'actions pour augmenter le chiffre d'affaires généré par cette activité régaliennne. Néanmoins, il est à souligner que ce chiffre d'affaires est conséquent aujourd'hui pour les CCI du Grand Est.

En ce qui concerne les tarifs pratiqués, la CCI de Paris Ile de France conseille des tarifs au niveau national. Pour rappel, la CCI de Paris Ile de France est le chef de file des CCI françaises dans le domaine des formalités internationales. Les CCIT du Grand Est pratiquent à ce jour des tarifs différents.

Un objectif pour les formalités internationales sera **la recherche d'un tarif unique régional sur l'intégralité des formalités.**

Une autre réflexion peut porter sur le déploiement de l'outil GEFI (pour la partie Certificats d'Origine et visas de documents) dans l'ensemble des CCIT du Grand Est. Si GEFI (Gestion électronique des formalités internationales) est déjà obligatoire pour la partie Carnets ATA, cet outil proposé par la CCI Paris Ile de France permet la dématérialisation des Certificats d'Origine et des demandes de visas. L'outil, à l'origine conçu pour la CCI de Paris, doit nécessairement évoluer pour s'adapter aux besoins des CCI utilisatrices. Une 2^{ème} version de l'outil est en projet. En tout état de cause, pour la partie Certificats d'Origine et visas de documents, GEFI ne peut constituer qu'un vecteur supplémentaire de transmission des demandes par les entreprises exportatrices, parallèlement à la transmission par courrier ou le dépôt direct à la CCI.

En outre, il pourrait être intéressant de **généraliser l'utilisation des Certificats d'Origine labellisés.**

Pour cela, les CCIT doivent être accréditées au niveau international pour la délivrance des certificats d'origine électronique « labellisés » pour être admises dans la chaîne internationale d'accréditation des Certificats d'origine développée et administrée par la Fédération Mondiale des Chambres de la Chambre de Commerce Internationale (ICC/WCF). Cette accréditation se réalise au travers d'une convention signée entre la CCIT concernée et la CCI Paris Ile de France, mandatée par l'ICC/WCF en qualité de coordinateur national.

Ces certificats d'origine labellisés répondent aux exigences et aux attentes des douanes et de la chaîne documentaire internationale en matière de sécurité et de vérification de l'authenticité des documents émis par la CCI. Seuls les certificats d'origine émis par la plateforme GEFI peuvent être des certificats labellisés. Ils sont transmis quotidiennement à un site de vérification, avec le numéro du certificat d'origine, le nom de l'entreprise, le nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie où il a été émis et le nom de l'agent qui l'a validé. Cela permet ensuite aux douanes ou tout autre intervenant dans le processus d'exportation de vérifier l'authenticité des certificats d'origine en se rendant sur un site dédié créé par la Chambre de Commerce Internationale. Ce processus permet de faciliter le passage en douane en assurant la traçabilité du document et de la marchandise.

Dans le cadre des formalités internationales, il est particulièrement important d'acquérir un savoir spécifique et de se former régulièrement pour l'entretenir. En effet la réglementation en la matière est en constante évolution. De plus, les collaborateurs bien formés peuvent donner des conseils, expliquer et faire comprendre les contraintes réglementaires applicables et les faire appliquer. Veiller au maintien de la connaissance est essentiel pour la qualité et l'exhaustivité du service à rendre aux entreprises.

Une autre piste de développement pourrait consister en la proposition ou la généralisation de cycles de formation pour les entreprises. En effet, certaines entreprises très présentes à l'export multiplient les formalités et pourraient être demanderesse de formations en faveur de leurs collaborateurs. Ceci permettrait aux entreprises de gagner en efficacité et aux services des CCI de gagner en temps, de renseignement notamment.

Pour les bureaux d'enregistrement Chambersign :



ChamberSign développe régulièrement de nouvelles offres de produits. Outre différents types de certificats en fonction des usages souhaités, l'association a mis en place, un produit complémentaire à son offre initiale : le coffre-fort électronique. Un coffre-fort électronique est un espace virtuel de stockage et de conservation, sécurisé et réputé inviolable permettant de restituer ce qui y a été déposé sans altération. La qualité d'autorité de certification de ChamberSign lui permet de garantir l'intégrité des documents déposés dans le coffre, et apporte une valeur juridique aux documents, dans les échanges commerciaux, litiges... L'authentification par certificat ChamberSign France offre un niveau de sécurité optimale quant aux tentatives d'intrusion, et une traçabilité sans faille. L'archivage proposé répond à l'ensemble des normes en vigueur.

Chambersign a longtemps réalisé l'essentiel de son activité grâce aux usages obligatoires (téléTVA, SYLAE...). Les clients sont ainsi venus d'eux-mêmes vers les autorités de certification pour obtenir un certificat, généralement utilisé pour ce seul usage obligatoire. L'évolution de notre société laisse augurer un changement d'habitudes. Néanmoins un effort important, en termes de pédagogie, est indispensable dans ce domaine qui véhicule une image d'extrême complexité.

Plutôt que de diffuser des explications sur les types de certificats, les CCI pourront engager des actions de communication sur les usages multiples des certificats, sur les usages facultatifs... Il s'agirait d'amener les entreprises et collectivités à envisager l'archivage électronique de leurs données et documents, d'échanges électroniques sécurisés avec leurs partenaires...

L'organisation de réunions d'information est également à envisager. En veillant au ciblage de mailing, ces réunions pourraient porter sur l'un ou l'autre usage porteur (par exemple : la facture électronique, la réponse aux appels d'offres, l'archivage électronique...), ce qui permet en même temps de placer l'information, sur les certificats Chambersign.

Pour cette mission une véritable démarche commerciale s'impose pour permettre le développement du chiffre d'affaires. En effet, s'agissant d'une mission facultative des CCI, il s'agira de couvrir l'ensemble des charges supportées par la CCI par le CA généré.

En parallèle, l'association fait bénéficier ses clients de toutes les avancées technologiques et se conforme aux évolutions de la réglementation en proposant des produits toujours plus fiables.

Le développement de ces nouveaux produits est d'autant plus important que certains usages qui avaient permis le lancement des certificats de signature électronique font dorénavant défaut. En effet, les services fiscaux proposant leur propre certificat gratuit pour toutes les démarches de déclarations fiscales en ligne et de télépaiements, beaucoup de nos clients historiques n'ont pas renouvelé leur abonnement pour cette seule raison.

Pour le Fichier consulaire :

Les fichiers consulaires constituent un élément de patrimoine immatériel pour les CCIT et une véritable richesse souvent inexploitée ou que trop partiellement exploitée.

L'obligation légale de tenue du fichier consulaire pourrait se faire *a minima*. Néanmoins, pour obtenir un fichier électoral correct et exploitable et pour disposer de données qualifiées en réponse aux besoins / souhaits d'exploitation du fichier, il est indispensable de maintenir un haut niveau de qualité et de complétude de ce fichier.

Les Services Fichiers présentent plusieurs points forts :

- La qualité d'un fichier quotidiennement mis à jour, ce qui constitue, pour les opérations de marketing direct, une garantie d'un taux de retour de courrier inférieur à 3%
- La richesse des données gérées : catégories d'activités, effectif par établissement (à l'adresse), identification des zones (Industrielles, commerciales...), paramètres géographiques multiples (notamment arrondissements, cantons, CDC)...
- La possibilité de réaliser des sélections d'entreprises de façon extrêmement précise.
- La qualité du conseil et de l'accompagnement proposé aux « clients » (entreprise, collectivités, partenaires, services de la CCI)
- La possibilité d'étendre une sélection d'entreprises au-delà du ressort de la CCIT (AEF notamment).

Cela permettrait d'envisager les objectifs suivants :

Concernant la tenue et la mise à jour du fichier consulaire, les Services Fichiers ont connu une réduction d'effectifs dans certaines CCIT. De ce fait, des solutions d'enrichissement du fichier tout en maintenant sa qualité doivent être trouvées. Parmi ces solutions figurent la possibilité :

- de développer l'utilisation de la fonction « transfert auto » dans Proconsulix
- d'obtenir les informations transmises par la Chambre des Métiers par voie informatique, ce qui éviterai la saisie de ces données
- d'acquérir des données complémentaires pertinentes pour permettre d'élargir les critères de ciblage et de recherche. A défaut d'achat de données, il serait envisageable de mener des campagnes de phoning pour obtenir certaines informations (mais cela pose à nouveau la question des effectifs affectés à la mission).

S'agissant de la diffusion des données détenues par le fichier consulaire, face à la concurrence d'autres acteurs, la vente d'adresses n'est plus forcément la meilleure approche. Pour se démarquer de cette concurrence, une réflexion doit être menée pour passer à des propositions de prestations globales (avec un accompagnement au ciblage et autres prestations complémentaires telles que la préparation du publipostage pour les mailings, la prise en charge de la relation avec le routeur...).

L'évolution vers l'ouverture des données (Open-Data) et l'accès gratuit aux fichiers SIRENE nous obligent aussi à nous interroger sur notre positionnement. Cette réflexion sur une évolution de nos produits commercialisés jusqu'à présent vers des prestations avec une part de conseil est donc d'autant plus justifiée.

En outre, **une diversification de l'utilisation des données du fichier consulaire est à envisager en déployant sur tout le territoire des outils de veille** (créations / disparitions d'entreprises...), de statistiques, de cartographies (à des fins de commercialisation ou de mise à disposition des services internes à la CCI ou des partenaires de la CCI). Le Service Fichier est ainsi un appui important des services internes de la CCIT, par exemple quand il s'agit d'alimenter la réflexion pour les avis que doit délivrer la CCIT (notamment en qualité de personnes publiques associées). Ainsi, l'activité du Service Fichier va contribuer au développement des relations de la CCIT avec les collectivités et autres partenaires publics.

Un autre objectif réside dans la possibilité d'apporter une réponse unique aux demandes de fichiers sur le périmètre du Grand Est (ceci sans remettre en cause la propriété des données du fichier de chaque CCIT). Cela permettrait de répondre à des sollicitations d'entreprises ou d'acteurs publics qui ont besoin de fichiers sur le périmètre géographique du Grand Est. Pour des raisons d'image et de notoriété, il serait difficile de répondre que le « client » doit s'adresser à chaque CCIT. La solution de répondre à la demande au travers d'AEF existe bien mais avec un coût d'achat pour la CCI qui réduit nettement sa marge. Pour apporter une réponse unique, il faudra que la CCIT, point d'entrée de la demande puisse demander aux services Fichier des autres CCIT de lui fournir les éléments demandés afin de pouvoir constituer une réponse collective destinée au client.

Les produits et prestations proposés par les Services Fichiers sont pour partie payants et donc source de chiffre d'affaires pour la CCIT. Malgré l'existence d'une concurrence active (notamment sites Internet permettant aisément l'accès aux données) la gratuité de certaines sources, le montant du chiffre d'affaires réalisé par les Services Fichier pourrait être accru au travers d'une politique commerciale adaptée basée sur la qualité et l'exhaustivité de nos données et la compétence métiers des fichieristes.

Enfin, pour communiquer sur ce savoir-faire, il serait envisageable de proposer des sessions d'information ouvertes aux entreprises et animées par les Services Fichiers éventuellement accompagnés de partenaires. Ces sessions pourront aborder divers thèmes comme par exemple, « comment faire connaître son entreprise » au travers des réseaux et fichiers d'entreprises.

II.2 Plan d'actions

Pour les Centres de Formalités des Entreprises - CFE :

Dans l'objectif de simplification de la vie des entreprises (Axe 2 de la Convention d'Objectifs et de Performance) :

- Poursuivre la contribution aux réflexions nationales sur l'organisation des CFE
- Développer les formations au montage de dossiers (en particulier à destination des mandataires)
- Etudier la possibilité de créer un accompagnement au montage des dossiers de cartes d'agent immobilier (en amont de l'intervention de la CCI pour la délivrance de la carte)
- Etudier la faisabilité d'une activité d'accompagnement au montage des dossiers de formalités d'entreprises (activité de formaliste)
- Contribuer à dématérialiser la saisie et la transmission des dossiers par les déclarants, ce qui constituerait un vecteur supplémentaire de transmission des dossiers au CFE et permettrait à ce service de se consacrer davantage à l'analyse des dossiers et au conseil client (et moins à la saisie)
- Mettre en place les outils nécessaires pour que le CFE puisse devenir une Vitrine de chaque CCIT, proposant l'ensemble de l'offre de la CCIT au public captif que constituent les déclarants
- Développer le chiffre d'affaires réalisé sur les formalités d'entreprises par une meilleure argumentation et présentation des prestations du CFE
- Organiser le fonctionnement du CFE pour permettre -dans la mesure du possible- de respecter les délais légaux imposés par le Code du Commerce alors que le service subit les flux entrants. Cela passe par davantage de polyvalence sur les métiers liés aux formalités.
- Rencontrer les partenaires du CFE au moins une fois par an (dans le respect de la norme CFE)
- En présence de greffes privés en charge de la gestion du RCS, entamer une réflexion pour que les CFE retrouvent leur légitimité dans le circuit de la formalité. En présence de greffes publics, engager des actions de lobbying pour améliorer les délais de traitement des dossiers par les greffes.

Pour les Formalités Internationales :

- Veiller à harmoniser l'ensemble des tarifs pratiqués par les CCIT du Grand Est en matière de Formalités Internationales
- Généraliser l'outil GEFI pour la partie Certificats d'origine sur l'ensemble du territoire du Grand Est
- Généraliser l'utilisation des Certificats d'origine labellisés
- Apporter un appui aux entreprises exportatrices notamment par le biais de cycles de réunions ou de formations

Pour les bureaux d'enregistrement Chambersign :

- Proposer des possibilités de stockage et d'archivage des données aux entreprises, notamment par le biais de coffres-forts électroniques
- Dans le cadre de la mission d'information des CCI et de l'appui à l'économie numérique et à la dématérialisation, engager des actions de communication sur les usages nécessitant un certificat de signature électronique (réunions d'informations...)

Pour le fichier consulaire :

- Maintenir le niveau de qualité des fichiers consulaires produits par les CCIT, tout en veillant à gagner du temps de traitement : en développant certaines possibilités proposées par l'outil de traitement des données (Proconsulix), en acheter certaines données à intégrer...
- Mettre en place une nouvelle offre de produits / prestations proposées par les services Fichier.
- Développer les outils de veille sur tout le territoire
- Mettre en place des solutions de réponse à des demandes de fichiers sur le Grand Est, en construisant une organisation avec un point d'entrée et un engagement de fourniture des données demandées afin de pouvoir répondre avec un fichier unique. Cela nécessite un travail d'harmonisation de produits, formats et tarifs en amont.
- Engager une politique commerciale sur les produits / prestations Fichier
- Proposer des sessions d'information à destination des entreprises

III. MODALITES DE MISE-EN-ŒUVRE

La plupart des actions peuvent être directement mises en œuvre après adoption du schéma sectoriel. Au niveau des formalités, certaines décisions relatives à l'organisation des CFE, aux outils informatiques dépendent des choix opérés selon les cas, par CCI France, CCI Paris Ile de France ou l'association CHAMBERSIGN France.

Pour certains points, la mise en œuvre des actions nécessitera la réunion d'un groupe de travail composé des responsables Formalités / Fichiers des CCIT du Grand Est.

Au-delà des moyens humains existants au moment de l'adoption du schéma sectoriel, la mise en œuvre de certains objectifs nécessitera des moyens supplémentaires. Il en sera ainsi :

- si des prestations complémentaires au niveau du CFE (formaliste) ou des cartes d'agent immobilier seront développées,
- pour le développement des formations « Mandataires », des formations / réunions d'information Export, des réunions d'information par les services Fichier
- pour le maintien de la qualité des fichiers consulaires produits par les CCIT du Grand est.

L'étendue des missions « Formalités » dépend très largement des dispositions réglementaires et des décisions de transfert de compétences de l'Etat vers les CCI. En conséquence, les besoins en moyens humains supplémentaires ne peuvent pas être appréciés précisément. Il faut néanmoins souligner que des moyens supplémentaires pourront s'avérer nécessaires si de tels transferts de compétences devaient être décidés par les services de l'Etat.

IV. GOUVERNANCE

IV.1 Mise en œuvre et suivi des actions

Les missions Formalités et Fichiers étant sous la responsabilité des CCI territoriales, il reviendra à ces dernières de s'assurer sur leur territoire de compétence de la bonne exécution des actions inscrites au sein du schéma sectoriel qu'elles auront choisi de retenir.

Les CCI territoriales vont s'organiser pour fournir à la CCI Grand Est l'ensemble des résultats correspondant aux actions prévues au sein du schéma sectoriel de telle sorte que la CCI de région puisse consolider et coordonner les actions prévues au sein de ce document cadre.

La commission de coordination régionale établira chaque année un bilan des actions prévues au sein du schéma sectoriel et décidera de leur poursuite ainsi que des actions qui s'avèreraient nécessaires. Elle proposera à la gouvernance de la CCI Grand Est toutes modifications ou adaptations qu'elle jugera nécessaire au regard de l'évolution de l'environnement économique et des politiques publiques.

IV.2 Commission de coordination régionale : Composition et rédacteurs

CCIT d'origine	NOM	Prénom
Alsace Eurométropole	ANGSTHELM	Bertrand
Alsace Eurométropole	GEISSMANN	Christian - <i>Président</i>
Alsace Eurométropole	GRANGLADEN	Richard
Alsace Eurométropole	MAURER	Michel
Ardennes	DUBOIS	Nicolas
Haute-Marne	VAUTIER	Ludovic
Marne	MARY	Sylvain
Meurthe et Moselle	CHEVALIER	Jacques
Meuse	TOURRE	Didier
Moselle	NICOLAS	Jean-Marie
Troyes et de l'Aube	COURTOIS	Arnaud
Vosges	CHARLES	David

CCIT d'origine	Nom	Prénom
Meuse et Haute-Marne	HERGOTT	Jean-Bernard - <i>Secrétaire</i>

Groupe Technique	FORMALITES	
Alsace Eurométropole	JUND-MALLO	Christine
Moselle	SALTON	Bernard